

7854

## RAPPORT

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour l'interdiction des armes atomiques

(Du 19 mai 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le «comité d'initiative du mouvement suisse contre l'armement atomique» a déposé, le 29 avril 1959, une initiative pour l'interdiction des armes atomiques. D'après ses indications, les listes contenaient 73 093 signatures.

La disposition constitutionnelle proposée est la suivante:

*Art. 20 bis:*

Herstellung, Einfuhr, Durchfuhr, Lagerung und Anwendung von Atomwaffen aller Art, wie ihrer integrierenden Bestandteile, sind im Gebiete der Eidgenossenschaft verboten.

*Art. 20 bis:*

La fabrication, l'importation, le transit, l'entrepôt et l'emploi des armes atomiques de toute nature ainsi que de leurs parties intégrantes sont interdits sur le territoire de la Confédération.

*Art. 20 bis:*

La fabbricazione, l'importazione, il transito, il deposito in magazzini e l'impiego di armi nucleari di qualsiasi sorta, come anche di parti integranti delle medesime, sono vietati su tutto il territorio della Confederazione.

Le texte original allemand est déclaré déterminant pour l'aboutissement de l'initiative.

L'initiative ne contient pas de clause de retrait.

Nous avons chargé le bureau fédéral de statistique de vérifier les listes de signatures conformément à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Cette vérification a donné le résultat suivant:

Cantons	Total des signatures	Signatures nulles	Signatures valables
Zurich . . . . .	16 748	1	16 747
Berne . . . . .	11 294	—	11 294
Lucerne . . . . .	1 448	—	1 448
Uri . . . . .	—	—	—
Schwyz. . . . .	73	—	73
Unterwald-le-Haut. . . . .	—	—	—
Unterwald-le-Bas . . . . .	24	—	24
Glaris . . . . .	36	—	36
Zoug . . . . .	—	—	—
Fribourg . . . . .	173	—	173
Soleure. . . . .	794	—	794
Bâle-Ville. . . . .	7 439	3	7 436
Bâle-Campagne . . . . .	1 189	—	1 189
Schaffhouse . . . . .	890	—	890
Appenzell Rh.-Ext. . . . .	80	—	80
Appenzell Rh.-Int. . . . .	23	—	23
Saint-Gall . . . . .	1 287	—	1 287
Grisons. . . . .	309	—	309
Argovie . . . . .	880	—	880
Thurgovie . . . . .	218	—	218
Tessin . . . . .	306	—	306
Vaud. . . . .	10 638	4	10 634
Valais . . . . .	1 745	4	1 741
Neuchâtel . . . . .	9 773	—	9 773
Genève. . . . .	7 440	—	7 440
	<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>72 795</b>

Parmi les signatures nulles, il y a :

Signatures de la même main . . . . .	4
Signatures nulles pour quelque autre raison . . . . .	8
	<u>Total</u> 12

Il ressort du tableau ci-dessus que l'initiative est appuyée par 72 795 signatures valables et a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre l'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 19 mai 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**P. Chaudet**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

## **RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour l'interdiction des armes atomiques (Du 19 mai 1959)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1959
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	7854
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.06.1959
Date	
Data	
Seite	1411-1413
Page	
Pagina	
Ref. No	10 095 434

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.